

ACCESSIBILITE AUX COMMERCES AUTODIAGNOSTIC

Contexte

Cet autodiagnostic reprend les principales prescriptions de la réglementation « accessibilité aux commerces » pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie existants. D'autres obligations ainsi que des atténuations à celles-ci sont imposées aux ERP 5^{ème} catégorie.

En fonction de votre type d'activité et de la configuration de votre point de vente, certaines catégories ci-dessous seront sans objet (escaliers/ascenseurs ; cabine d'essayage ; etc.).

1. L'accès à l'établissement

- Si je dispose d'un parc de stationnement privé, je propose une ou plusieurs places de stationnement, à proximité immédiate de l'entrée de mon établissement, suffisamment larges pour accueillir des personnes à mobilité réduite.
- Sur le trottoir, je ne mets pas de supports de communication ou de décoration qui peuvent gêner la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

2. La vitrine

- L'éclairage de la vitrine n'éblouit pas les passants.
- La vitrine est visible des personnes de petites tailles ou en fauteuils roulants.

3. L'entrée

- L'entrée est de plain-pied.
ou
- J'ai une "marche" inférieure à 2 cm ou 4 cm avec rebord chanfreiné.
ou
- J'ai une rampe d'accès (dont la pente est \leq à 5%).
- L'entrée est lisible, facilement repérable et accessible.
- J'ai un revêtement au sol différent pour identifier l'entrée sans gêner les clients.

4. La porte

- La largeur de la porte est au minimum de 0,90 m.
- L'ouverture de la porte est automatique et/ou facile (lourdeur de la porte).
- L'ouverture dispose d'un signal sonore.
- La poignée de la porte est accessible à tous.
- Deux bandes contrastées à 1,10 m et 1,60 m de hauteur sont apposées aux portes vitrées.



5. L'établissement

- Les couloirs sont suffisamment larges (au minimum 1,40 m avec rétrécissement ponctuel de 1,20 m).
- La circulation est aisée, aucun obstacle n'empêche le cheminement.
- La publicité sur le lieu de vente n'encombre pas la circulation.
- Les informations (publicité, signalétique...) sur le lieu de vente sont lisibles de tous.
- L'éclairage n'éblouit pas les clients.
- Les principaux produits sont exposés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.
- L'étiquetage des produits est lisible (gros caractères, couleurs contrastées...).
- La caisse, le comptoir (ou le guichet) disposent d'une tablette située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m et d'une profondeur de 0,30 m.
- La musique d'ambiance ne nuit pas à la communication et à la compréhension.
- L'établissement jouit d'une bonne acoustique.
- Un coin repos est prévu avec un endroit pour s'asseoir.

6. Les escaliers / ascenseurs

- Les escaliers sont munis d'une main courante de chaque côté.
- La largeur minimale entre mains courantes est de 1,20 m.
- Des éléments contrastés signalent au sol un escalier.
- Les marches ne sont pas trop hautes (au maximum 16 cm).
- Les marches sont suffisamment larges (au minimum 28 cm).
- Je dispose d'un ascenseur si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes ou si certaines prestations ne sont offertes qu'à l'étage.

7. La cabine d'essayage

- Je dispose d'une cabine d'essayage qui accueille les fauteuils roulants ou les poussettes (espace de manœuvre de 1,50 m de diamètre).
- La cabine d'essayage dispose d'un siège solide ainsi que des patères utilisables en position debout et assise.

8. Le personnel

- Est attentif aux personnes qui souhaitent de l'assistance.
- Propose son aide pour l'accès, l'ouverture de la porte, l'accès aux produits...
- Adapte son langage en fonction de la personne (fort, lentement...).
- Prévoit un support écrit pour communiquer.
- S'assure de la demande du client.
- S'assure de la bonne compréhension des produits et du prix.
- Accepte l'entrée du magasin aux chiens guides d'aveugle.
- Est sensibilisé aux différents handicaps.
- Reste vigilant au moment du paiement (erreur de montant, de rendu de monnaie...)

CONTACT

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire

16 Quai Ernest Renaud – BP 90 517
44105 Nantes Cedex 4

Téléphone : 02.40.44.6000
Télécopie : 02.40.44.60.90

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique

10, boulevard Gaston Serpette – BP 53606
44036 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.40.67.26.26
Télécopie : 02.40.67.25.52

